

AVIS PUBLIC



ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° RCA24-30124

« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025). »

RÈGLEMENT N° RCA24-30125

« Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. »

PRENEZ AVIS QUE ces règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les règlements peuvent également être consultés à compter de leur date d'entrée en vigueur sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj